



Rapporteur : Mme ROUX

47723

40 - Ressources humaines

Avenant 1 à la convention d'adhésion entre le Centre de gestion 35 et le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

Le lundi 27 février 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h55.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 452-39 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération n° 22-55 du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction

publique territoriale d'Ille-et-Vilaine (CDG 35) en date du 5 juillet 2022, relative à la revalorisation du taux de cotisation des collectivités adhérant au CDG 35, à compter du 1^{er} janvier 2003 ;

Vu la convention portant adhésion du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine au Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025 ;

Expose :

Le Département d'Ille-et-Vilaine, sans pour autant y être affilié, adhère au Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine, au titre du socle de prestations d'appui à la gestion des ressources humaines, dans le cadre d'une convention qui couvre la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025.

Ces prestations sont déterminées par l'article L. 452-39 du code général de la fonction publique. Elles constituent un ensemble insécable dénommé « appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines ».

Ces prestations sont :

- Le secrétariat des commissions de réforme ;
- Le secrétariat des comités médicaux ;
- Un avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable ;
- Une assistance juridique statutaire ;
- La fonction de référent déontologue ;
- Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
- Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Par décision de son conseil d'administration intervenue le 5 juillet 2022, le Centre de gestion 35 a souhaité réévaluer le taux de cotisation de l'ensemble des collectivités d'Ille-et-Vilaine, au regard des dépenses engendrées par la réalisation de ces missions d'appui.

Le taux de cette cotisation est donc majoré de 0,02 points, passant de 0,10 % à 0,12 % de la masse salariale à compter de l'année 2023.

Pour rappel, l'assiette de la cotisation annuelle est constituée :

- des traitements indiciaires bruts et du montant des nouvelles bonifications indiciaires pour les agents titulaires ;
- des salaires bruts pour les agents non affiliés à la CNRACL.

Toutes les autres stipulations de la convention initiale restent inchangées

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention portant adhésion du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine au Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine du 1^{er} Janvier 2020 au 31 décembre 2025, joint en annexe.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 28 février 2023

ID : CP20231073

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation